

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes **VALLEE DES BAUX-ALPILLES**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 40

Présents : 22

Qui ont pris part à la
délibération : 32

Séance du 22 novembre 2018

DATE DE LA CONVOCATION

16 novembre 2018

DATE D'AFFICHAGE

16 novembre 2018

OBJET DE LA DELIBERATION
N° 199/2018Procès-verbal de mise à
disposition d'ouvrages
GEMAPI

L'an deux mille dix-huit

et le vingt-deux novembre

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de cette Communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre culturel de Mouriès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

Présents : Mmes et MM, Danièle AOUN, Patrice BLANC, Maryse BONI, Hervé CHERUBINI, Gérard GARNIER, Jean-Louis VILLERMY, Patricia LAUBRY, Jean MANGION, Gisèle PERROT-RAVEZ, Inès PRIEUR DE LA COMBLE, Jean-Denis SANTIN, Benoit VENNIN, Bernard WIBAUX, Régis GATTI, Michel BLANC, Michel BONET, Yves FAVERJON, Anne GAZEAU-SECRET, Christine GARCIN-GOURILLON, Gilles BASSO, Michel CAVIGNAUX, Jacques JODAR.

Excusés : Mmes et MM. Chantal LEMOIGNE, Aline PELISSIER, Nadia ABIDI, Jacques GUENOT, Stéphan GUIGNARD, Pierre GUILLOT, Henri MILAN, Michel FENARD

Procurations :

- Madame Pascale LICARI donne pouvoir à Monsieur Jean-Denis SANTIN
- Monsieur Jack SAUTEL donne pouvoir à Madame Christine GARCIN
- Madame Marie-Pierre CALLET donne pouvoir à Monsieur Jean MANGION
- Monsieur Michel GALLE donne pouvoir à Monsieur Gérard GARNIER
- Madame Sylvette SCIFO ANTON donne pouvoir à Madame Anne GAZEAU SECRET
- Madame Denise VIDAL donne pouvoir à Monsieur Michel BLANC
- Monsieur René FONTES donne pouvoir à Monsieur Bernard WIBAUX
- Madame Françoise JODAR donne pouvoir à Madame Patricia LAUBRY
- Madame Alice ROGGIERO donne pouvoir à Madame Maryse BONI
- Monsieur Pascal DELON donne pouvoir à Monsieur Yves FAVERJON

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis VILLERMY

La séance se poursuivant....

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2018 la Communauté de communes est compétente en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

*Vu la loi Notre n° 2015-991 du 7 août 2015, et notamment son article 68 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L. 211-7 ;
Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;
Vu la note d'information du 3 avril 2018 de la DGCL relative aux modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations par les collectivités et leurs groupements ;
Vu le diagnostic initial de l'étude SOCLE du grand delta du Rhône.*

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 171/2018 du 23 octobre 2018, le Conseil communautaire a approuvé le principe du transferts des ouvrages GEMAPIens que sont le Barrage du Peiroou et l'étang du Barreau, correspondant à la prise de compétence « GEMAPI ».

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes **VALLEE DES BAUX-ALPILLES**

(Suite)

Séance du 22 novembre 2018

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en vertu des dispositions de l'article L. 1321-1 du CGCT, « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ».

Le diagnostic de l'étude SOCLE ayant classé ces ouvrages en destination « GEMAPI », il convient d'acter par un procès-verbal la mise à disposition de ce bien de la Commune à la CCVBA à titre gratuit.

Monsieur le Président rappelle que cette mise à disposition confère à la CCVBA l'ensemble des droits et obligations du propriétaire à la CCVBA à l'exception du droit d'aliéner le bien.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide de :

-approuver le procès-verbal de mise à disposition ouvrages du barrage du Peiroou et de l'étang de Barreau par la Commune de Saint Rémy de Provence à la CCVBA dans le cadre de la prise de compétence «GEMAPI »;

-autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR** 32 voix - unanimité des suffrages exprimés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.